



Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie

Novembre 2015

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|---|
| MISE EN CONTEXTE..... | 2 |
| 1 AFFECTATION BUDGÉTAIRE – RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE | 2 |
| 1.1 Enveloppe dédiée aux municipalités locales | 2 |
| 1.2 Enveloppe territoriale | 2 |
| 1.3 Soutien en partenariat, commandites des activités et évènements..... | 3 |
| 2 ADMISSIBILITÉ DES PROJETS..... | 3 |
| 2.1 Les projets admissibles..... | 3 |
| 3 MODALITÉ D'ATTRIBUTION DU SOUTIEN | 3 |
| 3.1 Les organismes admissibles | 3 |
| 3.2 Les dépenses admissibles | 3 |
| 3.3 Les dépenses non admissibles..... | 4 |
| 4 L'ÉCOCONDITIONNALITÉ | 4 |
| 5 LA NATURE, LE MONTANT, ET LE CUMUL DE L'AIDE FINANCIÈRE | 4 |
| 6 LES CRITÈRES D'ANALYSE DES PROJETS | 5 |
| 6.1 Conformité des projets avec les priorités d'intervention de la MRC des Chenaux | 5 |
| 6.2 Impact du projet sur le développement de la MRC des Chenaux..... | 5 |
| 6.3 Impact du projet en termes de partenariat (caractère structurant du projet)..... | 5 |
| 6.4 Éléments administratifs | 6 |
| 7 CHEMINEMENT DES DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE | 6 |
| 7.1 Les modalités de réception des projets | 6 |
| 7.2 L'acceptation des projets | 6 |
| 7.3 L'offre de services pour soutenir le développement du territoire | 7 |
| Annexe 1 - Les priorités d'intervention de la MRC des Chenaux | 8 |

MISE EN CONTEXTE

Instauré par le gouvernement du Québec, le fonds de développement du territoire (FDT) attribue à la MRC des Chenaux (MRC) des sommes pour favoriser le développement local, et régional en fonction des priorités d'intervention qu'elle a adoptées. La présente **Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie** concorde avec l'entente relative au fonds de développement des territoires intervenue entre le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la MRC des Chenaux.

Pour effectuer une demande de soutien aux projets structurants afin d'améliorer les milieux de vie dans le cadre du FDT, il faut obligatoirement utiliser le formulaire de dépôt de projet correspondant au type de demande à effectuer. Ceux-ci sont disponibles sur le site Internet de la MRC des Chenaux (www.mrcdeschenaux.ca, section « Développement du territoire »). La demande doit être présentée à :

MRC des Chenaux
630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes (Québec),
G0X 3K0
Tél : 819-840-0704
l.arseneault@mrcdeschenaux.ca

1 AFFECTATION BUDGÉTAIRE – RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE

1.1 Enveloppe dédiée aux municipalités locales

Pour soutenir la mobilisation des communautés et la réalisation de projets structurants visant à améliorer les milieux de vie dans les domaines social, culturel, économique et environnemental, une partie du FDT sera réservée à chaque année pour des projets locaux. Pour l'année 2016, un montant de 10 000 \$ / municipalité, plus 2\$ par habitant sera dédié à chaque municipalité. À son dépôt à la MRC, chaque projet local doit être approuvé par une résolution du Conseil municipal.

L'utilisation de cette enveloppe annuelle nécessite une mise de fonds de 6000 \$. Chaque municipalité reçoit un montant de base de 10 000 \$ auquel s'ajoute une tranche supplémentaire de 2 \$ par habitant. Les données démographiques utilisées pour ce calcul seront celles que l'on retrouve dans le décret ministériel de population édité en janvier de chaque année et publié dans la Gazette officielle.

1.2 Enveloppe territoriale

Les projets de territoire doivent avoir une portée territoriale (MRC des Chenaux) ou régionale (Mauricie). Ils doivent générer des retombées sur plus d'une des dix municipalités de la MRC des Chenaux ou sur plus d'une MRC ou ville de la Mauricie. Ils doivent avoir un caractère novateur et structurant en termes de partenariat et de concertation (voir section 6.3). La récurrence maximale de ces projets est de trois ans.

1.3 Soutien en partenariat, commandites des activités et événements.

Une enveloppe est attribuée pour soutenir les activités et événements qui améliorent les milieux de vie dans la MRC des Chenaux. Elle attribue aux promoteurs des contributions maximales de 1000 \$ pour un maximum de 50% du coût de projet. Ces activités et événements doivent favoriser le développement rural dans toutes ses dimensions (économique, sociale, culturelle, environnementale). Associée aux contributions attribuées aux promoteurs, la MRC demande une visibilité selon sa politique en vigueur (voir site web de la MRC des Chenaux, Politique de commandites associées aux activités et événements).

2 ADMISSIBILITÉ DES PROJETS

2.1 Les projets admissibles

Pour être admissible un projet doit respecter impérativement les conditions suivantes :

- le projet doit se faire sur le territoire de la MRC des Chenaux en tout ou en partie (avec entente avec une ou plusieurs MRC voisines le cas échéant);
- le projet regroupe les éléments nécessaires à son analyse (formulaire complété, résolution du promoteur, états financiers et autres annexes mentionnées dans le document « Processus administratif et de suivi d'une demande au FDT » disponible dans le site Web de la MRC des Chenaux dans la section «Développement du territoire»).

3 MODALITÉ D'ATTRIBUTION DU SOUTIEN

3.1 Les organismes admissibles

- Les organismes légalement constitués et à but non lucratif (OBNL).
- Les municipalités ou municipalités régionales de comté (MRC), ainsi que les organismes municipaux et intermunicipaux relevant d'elles.
- Les conseils de bandes des communautés autochtones.

3.2 Les dépenses admissibles

Les dépenses admissibles visent la réalisation de projets au bénéfice des populations résidant dans le territoire d'application et comprennent :

- les traitements et les salaires des employés, des stagiaires et autres employés assimilés, affectés à la réalisation d'un projet sélectionné dans le cadre du FDT, incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux;
- les coûts d'honoraires professionnels;

- les dépenses en capital pour des biens tels que le terrain, la bâtisse, l'équipement, la machinerie, le matériel roulant, les frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature;
- l'acquisition de technologies, de logiciels, de progiciels, d'applications informatiques, de brevets et tout autre dépense de même nature.

3.3 Les dépenses non admissibles

- Les dépenses de fonctionnement des organismes non liés à un projet financé par le Fonds de développement des territoires.
- L'aide à l'entreprise privée.
- Les infrastructures, services, travaux ou opérations courantes normalement financés par les budgets municipaux ou des programmes gouvernementaux, notamment :
 - les constructions ou rénovations d'édifices municipaux;
 - les infrastructures, les services et les travaux sur les sites d'enfouissement;
 - les infrastructures, les services et les travaux sur les sites de traitement des déchets;
 - les travaux ou opérations courantes liés aux travaux d'aqueduc et d'égouts;
 - les travaux ou opérations courantes liés aux travaux de voirie;
 - les infrastructures et les opérations courantes des services d'incendie et de sécurité;
 - l'entretien des équipements de loisirs ou des équipements culturels.
- Les dépenses allouées à la réalisation d'un projet qui sont antérieures à la signature du protocole d'entente.
- Le financement du service de la dette, le remboursement d'emprunts à venir ou le financement d'un projet déjà réalisé.

4 L'ÉCOCONDITIONNALITÉ

L'écoconditionnalité est un instrument économique qui vise à accorder des aides financières en fonction de certaines exigences environnementales. Les projets devront :

- respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur;
- favoriser des pratiques environnementales acceptables;
- encourager l'investissement dans des équipements dont l'empreinte environnementale est la plus réduite possible.

5 LA NATURE, LE MONTANT, ET LE CUMUL DE L'AIDE FINANCIÈRE

- La contribution de la MRC se fait sous forme de contribution financière non remboursable (subvention).
- La contribution de la MRC ne peut pas excéder 50% du coût total des frais admissibles dans le cas des projets de territoire ou des commandites d'activités ou d'évènement.

- L'enveloppe territoriale du Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie peut financer un projet jusqu'à un maximum de 12 500 \$.
- Les contributions non monétaires (prêts de service, temps bénévole, etc.) sont considérées dans le calcul des coûts de projet en autant que leurs valeurs corresponde à ce qui est normalement payé dans le marché du travail pour des tâches similaires et qu'elles ne dépassent pas 25 % du financement du projet.
- De façon générale, le Soutien au projet structurant pour améliorer les milieux de vie ne doit pas se substituer ou se superposer aux autres fonds, programmes ou ententes existants.
- Le cumul de l'aide gouvernementale (provinciale et fédérale) ne peut pas excéder 80 % des coûts admissibles.
- Le promoteur doit démontrer qu'il a effectué toutes les démarches nécessaires auprès d'organismes et de paliers gouvernementaux afin de s'assurer de la disponibilité d'autres sources de financement.

6 LES CRITÈRES D'ANALYSE DES PROJETS

6.1 Conformité des projets avec les priorités d'intervention de la MRC des Chenaux

Les projets déposés devront clairement favoriser la réalisation des orientations et stratégies inscrites aux Priorités d'intervention de la MRC de Chenaux 2016 (annexe 1, mesures d et f)

6.2 Impact du projet sur le développement de la MRC des Chenaux

Le projet devra générer des retombées significatives pour le territoire, par exemple au chapitre de l'amélioration de la qualité de vie ou du développement durable de l'économie, de la société, de la culture et de l'environnement régional. Les éléments suivants seront considérés :

- la création et/ou le maintien d'emplois;
- la pérennité et les retombées durables des réalisations;
- la capacité de contribuer à résoudre une problématique.

6.3 Impact du projet en termes de partenariat (caractère structurant du projet)

Un projet structurant doit :

- susciter une mobilisation et une implication des intervenants de la région, en vue de mener une action commune répondant à un besoin identifié en concertation avec les partenaires;
- apporter des solutions intégrées et novatrices à des problématiques prioritaires et partagées par les partenaires;

- harmoniser les interventions de plusieurs intervenants en intégrant celles-ci dans une stratégie globale pour la réalisation d'objectifs communs;
- avoir des répercussions positives à long terme pour la collectivité de la MRC de Chenaux;
- favoriser le développement durable de la MRC de Chenaux en soutenant un ou plusieurs secteurs d'activités (économique, touristique, social, communautaire, culturel, environnemental, etc.);
- viser un objectif identifié dans les différentes planifications territoriales adoptées par le Conseil de la MRC ou par le Conseil municipal (pour ce qui est d'un projet local);
- susciter ou s'appuyer sur un partenariat local, territorial, régional et intersectoriel.

6.4 Éléments administratifs

- Capacité de gestion du promoteur.
- Réalisme et cohérence de l'échéancier et des étapes de réalisation du projet.
- Réalisme et cohérence de la structure de coûts et financement équilibrée du projet.

7 CHEMINEMENT DES DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

7.1 Les modalités de réception des projets

Pour l'année financière 2016, la MRC de Chenaux reçoit les projets sur une base continue jusqu'au 1^{er} mars 2016. Toutes les demandes doivent lui être déposées dans les délais prescrits. C'est la seule voie d'entrée qui est acceptée pour présenter des demandes dans le cadre du Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC des Chenaux. Suite au dépôt d'une demande d'aide financière, l'agent de développement du territoire a pour mandat d'accompagner les promoteurs pour élaborer, structurer et bonifier le projet. Il agit à titre d'agent accompagnateur auprès du promoteur (si nécessaire) et doit s'adjoindre des compétences et des ressources disponibles sur le territoire pour le bien du projet.

L'agent de développement du territoire procède ensuite à une analyse préliminaire de la demande d'aide financière et présente le dossier au Comité de recommandations.

7.2 L'acceptation des projets

Le cadre décisionnel de l'acceptation des projets se divise en 3 étapes complémentaires et successives : Une première analyse se situe sur le plan consultatif. Elle est menée par l'agent de développement du territoire assisté des professionnels de la MRC. Puis un comité de recommandation reçoit les rapports d'analyse de l'agent de développement du territoire, évalue les projets et achemine des recommandations au conseil de la MRC qui prend les décisions finales en considérant les informations qui lui sont transmises.

Le Conseil de la MRC est donc l'instance décisionnelle de ce processus. Une fois cette étape complétée, le Conseil de la MRC émettra une décision finale et sans appel pour chacune des demandes d'aide financière. Le déboursement de l'aide financière consentie s'effectuera au moment où le demandeur aura rempli les conditions posées dans le protocole par la MRC des Chenaux.

7.3 L'offre de services pour soutenir le développement du territoire

Afin de soutenir le développement des municipalités et du territoire, la MRC offre les services de plusieurs professionnels :

- un agent de développement du territoire accompagne et soutient les promoteurs dans l'élaboration de leurs projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie;
- une agente de développement culturel soutient les intervenants locaux, territoriaux et régionaux du milieu culturel et s'assure de la réalisation du plan d'action en culture;
- un coordonnateur à l'aménagement du territoire soutient les actions prévues au plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC des Chenaux et au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Chenaux.

POUR OBTENIR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS / DÉPÔT DE PROJET

Pour toute question relative au Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie : 819-840-0804 ou l.arseneault@mrcdeschenaux.ca

Ou consultez le document « Dépôt d'une demande de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC des Chenaux » disponible sur le site Internet de la MRC au :

www.mrcdeschenaux.ca section « Développement du territoire »

Annexe 1 - Les priorités d'intervention de la MRC des Chenaux

| Mesures de développements local et régional | Priorités d'interventions |
|---|---|
| <p>a) la réalisation de ses mandats en regard de la planification de l'aménagement et du développement du territoire;</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Élaborer et mettre en œuvre une planification stratégique de développement durable incluant un plan d'action; • Mettre en œuvre des éléments du plan d'action du Plan de développement de la zone agricole (PDZA); • Mettre à jour du système d'information géographique (SIG) de la MRC; • Amorcer la révision du Schéma d'aménagement et de développement; |
| <p>b) le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services (domaine social, culturel, touristique, environnemental, technologique ou autre);</p> | <ul style="list-style-type: none"> • En matière de sécurité incendie, poursuivre la mise en œuvre des plans d'action de la MRC et des municipalités locales émanant du Schéma de couverture de risques en incendie; • Maintenir les interventions courantes avec les intervenants locaux et régionaux dans le domaine de la culture; • Assurer un soutien et un accompagnement par l'agent de développement du territoire; |
| <p>c) la promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise;</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Réviser nos politiques de soutien aux entreprises; • Soutenir les investissements et la création d'emplois dans la MRC; • Promouvoir l'entrepreneuriat pour assurer l'avenir économique de la MRC; |
| <p>d) la mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Adopter d'une politique visant le développement des collectivités; • Maintenir les enveloppes dédiées aux municipalités pour les projets loisir et culture; • Maintenir l'enveloppe destinée aux projets spéciaux pour assurer le support au dynamisme local; |
| <p>e) l'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement;</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Participer, en tant que fiduciaire, à une entente régionale en développement culturel; • Participer au nouveau programme d'aménagement durable des forêts; |
| <p>f) le soutien au développement rural, dans le territoire rural défini à cette fin.</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Assurer le suivi des politiques culturelle et familiale; • Maintenir et améliorer de l'offre en transport des personnes; • Maintenir le soutien aux projets à portée territoriale (i.e. Parc de la Batiscan). |